



COMPTE-RENDU CCMA 5 FÉVRIER 2025.

- liste d'aptitude pour devenir agrégé-e
- contestation appréciation finale du recteur suite à RDV de carrière 2023/24

Nos syndicats s'adressent
au rectorat



Maîtres délégués :

Êtes-vous assurés que le corps d'inspection rencontre les Maîtres délégués qui devraient être inspectés dans le cadre prévu par le groupe de travail du 19 décembre dernier ? **On apprend que constituer les listes des Maîtres à inspecter est difficile. Le rectorat reconnaît des « ratés ». Bilans à effectuer mi-mai et en sept/oct 2025. Nos syndicats demandent l'indulgence de l'administration pour les Maîtres compte tenu de ce « galop d'essai ».**

Contrôle des établissements privés sous contrat :

Quels sont les établissements concernés cette année ? Il avait été indiqué aux organisations syndicales qu'elles recevraient la liste quand elle serait finalisée. Mais rien à ce jour. **La liste vient d'être finalisée : 27 établissements seront contrôlés. La liste parviendra prochainement.**

Les contrôles ont-ils débuté ? Lors de la commission de concertation académique de début décembre, il avait été dit qu'un établissement avait déjà reçu une demande de contrôle. **OUI ! Sainte-Louise.**

Mouvement des Maîtres : Quelles sont les évolutions prévues dans le cadre du mouvement des Maîtres cette année ? **Les nouvelles modalités seront abordées avec les organisations syndicales qui seront reçues par le DRH début mars.**

Quel sera le calendrier du mouvement ? **Calendrier retardé suite au vote tardif du budget à l'Assemblée nationale.**

DHG : Quand les établissements recevront-ils leur DHG ? **Retardé suite au vote tardif du budget à l'Assemblée nationale.**

Des pertes d'« ETP » sont-ils prévus cette année à Paris ? Et le cas échéant combien ? (Équivalent Temps Plein). **On ne sait pas encore mais 28 ETP étaient déjà prévus pour cette année.**

RDV de carrière :

Quelle est la procédure quand l'inspecteur ne passe pas (ça arrive)? **Il faut contacter le rectorat.**

Cela arrive-t-il souvent ? **13 en 2023/24 pour 308 RDV.**

2023-24 : 308 RDV => 28 recours : 15 amiables recevables / 13 en second recours devant la CCMA.

1^{er} RDV – 6^{ème} échelon : 4 recours => 2 favorables

2^{ème} RDV – 8^{ème} échelon : 3 recours => 1 favorable EPS

3^{ème} RDV – 9^{ème} échelon : 4 certifié-es => 1 favorable / 1 PLP / 1 PA => favorable



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Le 1^{er} RDV de carrière au 6^{ème} échelon.

Quand ? Ancienneté comprise entre 12 et 24 mois dans l'échelon pour l'inspection.

Temps de passage dans l'échelon sans promotion : 3 ans.

Un enjeu financier grotesque : Le professeur promu (seulement 30 %) passera au 7^{ème} échelon en 2 ans au lieu de 3. Il gagne donc une année.

Salaire mensuel brut indiciaire au 6^{ème} échelon : 2 446,62€ bruts

Salaire mensuel brut indiciaire au 7^{ème} échelon : 2 579,54€ bruts

Différence mensuelle = 132,92€.

MAIS CE N'EST MALHEUREUSEMENT PAS CE QUE VOUS GAGNEREZ

En effet, la prime Grenelle étant dégressive il faut décompter :

Prime Grenelle au 6^{ème} échelon : 208,33€

Prime Grenelle au 7^{ème} échelon : 125,00€.

Différence : 83,33€

Gain mensuel : 132,92-83,33€ = 49,59€ bruts = **40€ nets par mois.**

Gain annuel = 595€ bruts = 475€ nets environ : RIDICULE !

Le 2^{ème} RDV de carrière au 8^{ème} échelon.

Quand ? Ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans l'échelon pour l'inspection.

Temps de passage dans l'échelon sans promotion : 3, 5 ans.

Enjeu financier : Le professeur promu (seulement 30 %) passera au 9^{ème} échelon en 2 ans et demi au lieu de 3 ans et demi. Il gagne donc une année.

Salaire mensuel brut indiciaire au 8^{ème} échelon : 2 766,60 € bruts

Salaire mensuel brut indiciaire au 7^{ème} échelon : 2 929,06 € bruts

Différence mensuelle = 162,46€.

Primes Grenelle équivalentes au 8 et 9^{ème} échelons : 33€.

Le gain salarial mensuel est donc de 162,46€ bruts par mois = 130€ nets/mois environ.



Le 3^{ème} RDV de carrière au 9^{ème} échelon.



QUAND ? Ancienneté comprise entre 12 et 24 mois dans l'échelon pour l'inspection.

Temps de passage dans l'échelon : 4 ans

L'enjeu financier est majeur. On change de grade. En fonction de l'appréciation finale du recteur, on passe, plus ou moins vite à la HORS CLASSE.

Pour la Hors-Classe, seuls 23% des promouvables en 2025 seront promus. Et entre un avis « Excellent » et un avis « Satisfaisant », il y a 40 points d'écart dans le 2nd degré, soit un décalage d'au moins 4 années pour la promotion !

Ainsi, pendant au moins 4 ans, les personnes ayant obtenu un « Satisfaisant » verront passer devant elles dans la liste, tous les « Excellents » et les « Très Satisfaisants ». Elles sont alors reculées dans la liste des promouvables !

RECLASSEMENT HORS CLASSE

Échelon classe normale	Ancienneté dans l'échelon	Indice classe normale	Salaire brut Mensuel €	Échelon HORS CLASSE	Indice HORS CLASSE	Salaire brut Mensuel €	Gain mensuel €
9	Entre 2 et 4 ans	595	2929,06	2	629	3096,43	167,37
10	Moins de 2 ans et demi	634	3121,04	3	673	3313,03	191,99
10	Plus de 2 ans et demi	634	3121,04	4	720	3544,44	423,40
11	Moins de 2 ans et demi	678	3337,65	4	720	3544,44	206,79
11	Plus de 2 ans et demi	678	3337,65	5	768	3780,70	443,05

Avis final du Recteur	POINTS
Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
À consolider	95 points

Disciplines	Candidatures académiques recevables (ou pas de promotion)	Nombre de promotion à l'échelle nationale	Nombre de candidatures remontées au MEN par Paris
Allemand	2	1	1
Anglais	9	2	1
Arts Appliqués	4	1	1
Éco Gestion	10	2	1
EPS	5	1	1
Espagnol	1	2	0
Histoire Géo	8	2	2
Lettres Modernes	12	2	3
Mathématiques	10	3	2
Philosophie	1	1	1
Physique Chimie	5	2	1
SES	3	1	2
SVT	3	2	1
SII	2	1	1

Nombre de dossiers remontés par Paris, toutes disciplines confondues : **18**

De 0 à 3 places à l'échelle nationale et par discipline ! Et ce pour 33 académies : **23 promotions cette année contre 24 l'an dernier. 1 seul parisien promu l'an dernier, toutes disciplines confondues.**

Les places sont donc très chères. Seuls les dossiers avec 2 avis « Très favorable », de l'inspection et du chef d'établissement, sont remontés au ministère.

Les heureux·es élu·es sont généralement HORS CLASSE, en fin de carrière. La progression salariale est faible, l'intérêt étant donc un temps plein à 15 heures au lieu de 18H ou de 20 H (en EPS).

LE
MIROIR
AUX
ALOUETTES
PRINCIPES D'ATHÉISME SOCIAL



Mesdames, Messieurs,

Mercredi 5 février 2025, nous nous retrouvons pour la première commission consultative mixte (CCMA) pour l'année 2025-26. C'est une date bien tardive pour une première réunion et nous saluons l'annonce faite par Monsieur Pierre, lors du groupe de travail sur les modalités d'évaluation des maîtres délégué-es, de convoquer une première réunion de rentrée en début d'année 2026.

Les maîtres délégué-es (MD), enseignant-es non titulaires du privé sous contrat, accomplissent un travail essentiel à l'Éducation nationale, laquelle serait bien en peine de faire sans eux, étant donné les difficultés de recrutement. Pourtant, malgré ce rôle crucial, au lieu de les reconnaître comme des professionnels à part entière, le rectorat les traite avec désinvolture. Comme le prouve la dernière circulaire de l'administration au sujet de leur toute nouvelle évaluation professionnelle. Avant, les MD changeaient d'échelon automatiquement tous les trois ou quatre ans. Dorénavant, le changement d'échelon (pardon de niveau) est soumis à une inspection : c'est ça « l'école de la confiance ! ».

Un groupe de travail sur l'évaluation des MD a été réuni juste avant les fêtes de fin d'année, le 19 décembre, dans l'urgence. Les inspections des MD prévues dans le nouveau cadre de gestion ont ensuite commencé dès la rentrée de janvier, et ce avant même la parution de la circulaire. Celle-ci a été envoyée beaucoup trop tard, près de deux semaines après la reprise. On n'envoie pas un faire-part de mariage après les noces. Le rectorat si ! On s'attendait donc au moins à un travail ayant pris en compte les remarques soulevées par nos syndicats lors de la réunion. Le résultat est en réalité d'une grande imprécision.

Les maîtres délégué-es partagent les mêmes conditions de travail que leurs collègues titulaires. Ils sont confrontés au même stress quotidien et aux mêmes défis pédagogiques. Et la mise en place chaotique de ces inspections ne fait qu'ajouter à la pression, alors que ces enseignants, déjà précarisés, méritent autant d'attention et de respect que leurs homologues titulaires.

La CGT-EP et le Sundep-Solidaires rappellent que les Maîtres Délégué-es ne sont pas des sous-traitants de l'Éducation nationale, mais des professeur-es à part entière. Ils et elles effectuent le même travail, avec les mêmes exigences, le même engagement, que leurs collègues titulaires. Il est donc urgent de garantir une évaluation professionnelle claire, respectueuse et équitable, tenant compte des difficultés supplémentaires liées à leur statut précaire.

Ainsi, regrettons-nous la précarisation toujours plus accrue des personnels non titulaires de l'Éducation nationale alors que des postes restent vacants et des classes sans professeur-es. Nos deux organisations syndicales CGT-EP et Sundep-Solidaires demandent de meilleures conditions de travail pour exercer et une reconnaissance du métier qui le rende plus attractif.

academie.paris@cgt-ep.org

06 33 26 18 83

sundep.paris@gmail.com

01 83 94 67 85

Concernant les enseignant·es, titulaires comme non titulaires, les tâches administratives qui nous incombent sont de plus en plus lourdes. Et paradoxalement, malgré la charge de travail croissante et l'inflation des dernières années, le gel du point d'indice, la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie à 90%, sont de très mauvais signaux envoyés aux agent·es.

Si nous nous réjouissons de l'abandon du SNU, il n'empêche que la politique du « choc » des réformes que nous subissons depuis ces dernières années ne nous permet pas d'évaluer les résultats des pratiques qui nous sont imposées. C'est toujours de façon technique, sans tenir compte de la réalité des professeur·es dans les classes, que sont administrées les affaires de l'École. Les personnels de l'éducation ont besoin de temps long, de ressources matérielles et humaines pour mener à bien leurs missions.

Dans les établissements privés sous contrat, et nous pouvons notamment en témoigner à Paris, les pressions sont d'autant plus fortes qu'ils sont gérés comme des entreprises, mettant les professeur·es, les spécialités, les personnels, les établissements... en concurrence dans une culture de la performance qui ne peut être la dynamique que l'on donne à un service public d'éducation.

En ce sens, nous rappelons que la CGT-EP et le Sundep-Solidaires demandent que les chef·fes d'établissement du privé qui évaluent les maîtres aient une formation commune avec les chef·fes d'établissement du public puisqu'ils apprécient un référentiel de compétences qui émane de l'Éducation nationale. Leurs critères d'évaluation ne peuvent être laissés à l'arbitraire et relever de considérations liées « au caractère propre » des établissements.

À ce titre, nous rappelons aussi que nous demandons à ce que le groupe de travail sur la laïcité soit maintenu, en plus des nouveaux contrôles mis en place et dont il pourrait être fait un bilan. Ces contrôles, comme les évaluations des établissements, qui se préparent en amont, ne peuvent se substituer aux discussions des problématiques réelles rencontrées au sein des établissements. Un courrier devait être envoyé aux chef·fes d'établissement à la fin de l'année scolaire 2023-24, puis en fin d'année 2024. Si notre nouveau premier ministre est proche de l'Église catholique, nous ne pouvons imaginer pour autant que le rectorat de Paris soit complice d'une re-christianisation de nos écoles.

Par ailleurs, l'Enseignement catholique a signé un engagement avec le Ministre de l'Éducation nationale Pap N'Diaye pour plus de mixité sociale dans les établissements privés sous contrat. Nous demandons que « ce vœu pieu » soit suivi d'actes en direction des élèves les moins favorisé·es et notamment les mineurs non accompagnés. Ces jeunes vivent actuellement à la Gaité lyrique et dans quatre gymnases parisiens dans des conditions de précarité intolérables. Ils attendent leur convocation à la CASNAV, parfois pendant des mois, pour effectuer leurs tests de niveau en vue de leur intégration dans des établissements parisiens. Ils attendent ensuite, parfois des mois, une affectation dans un collège ou lycée parisien. Ils se voient trop souvent refuser leur inscription faute de places disponibles. L'Enseignement catholique doit participer à l'effort national d'intégration et d'inclusion et accueillir des jeunes qui sont en droit d'avoir accès à l'éducation et l'instruction.

Enfin, le retrait de la part collective du Pass culture, en cours d'année, sans aucun préavis, ne présage pas non plus d'un juste accès à notre patrimoine culturel et artistique en fonction des territoires !